

ATTENTION!

Toute demande de subvention transmise au-delà du **10 mai 2017 – 17h00** ne sera pas prise en considération.

Les dossiers incomplets ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité sont déclarés irrecevables.

Conformément au **décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle**, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) octroie des subventions aux ateliers d'accueil, de production et d'école via la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels (COA). Celle-ci examine les demandes qui lui sont soumises selon les règles en vigueur et remet ensuite ses avis motivés au Ministre compétent qui prend la décision finale.

Qu'entend-t-on par atelier ?

Les ateliers ont pour objectif de soutenir la création d'œuvres audiovisuelles provenant d'auteurs, réalisateurs et producteurs résidant en Wallonie et à Bruxelles. Il existe 3 types d'ateliers :

- **L'atelier d'accueil :**
Il a pour mission principale d'accompagner le travail de création et de production des œuvres audiovisuelles professionnelles. Il soutient ces œuvres par la coproduction et en assure la promotion et la diffusion tant en Belgique qu'à l'étranger.
- **L'atelier de production audiovisuelle :**
Il a pour mission principale de réaliser, produire et/ou coproduire des œuvres audiovisuelles dont il assure la promotion et la diffusion. L'atelier de production travaille dans une perspective de sensibilisation du public ou de valorisation du patrimoine culturel.
- **L'atelier d'école :**
Son objectif est de permettre la réalisation des œuvres audiovisuelles des étudiants inscrits au sein des écoles, notamment les travaux de fins d'études. Ces ateliers sont associés à une ou plusieurs écoles d'enseignement supérieur artistique ou d'enseignement technique de l'image.

Qui peut introduire une demande de subvention auprès de la Commission ?

Toute personne morale dont le siège social ou l'agence permanente est situé en Wallonie ou à Bruxelles peut soumettre une demande d'aide auprès de la Commission, pour autant qu'elle réponde aux conditions suivantes :

- ✓ avoir une activité principale qui corresponde aux missions d'une des trois catégories d'ateliers reprises ci-dessus
- ✓ justifier, durant les trois années qui précèdent la demande, d'une période d'activité professionnelle régulière dans le secteur de l'audiovisuel de la FWB
- ✓ développer ses activités en Wallonie ou à Bruxelles, et veiller à les développer à un niveau belge et international
- ✓ s'il s'agit d'une première demande de subvention, l'atelier ne peut être déficitaire

Par ses activités, l'atelier doit :

- ✓ s'engager en faveur de la diversité culturelle
- ✓ valoriser la pluralité des expressions
- ✓ promouvoir la recherche et l'expérimentation sur le plan technique et esthétique, soutenir des projets originaux et valoriser les choix créatifs aussi bien dans l'écriture que dans la réalisation
- ✓ valoriser et développer le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ✓ Les ateliers d'accueil et de production doivent, en outre, privilégier la production de premières œuvres d'auteur ainsi qu'un accès et une participation large du public

Condition supplémentaire pour les demandes de convention d'une durée de 4 ans :

- ✓ Avoir bénéficié d'une convention avec le Centre du Cinéma les deux années précédant l'introduction de la demande de soutien

Quelles sont les aides prévues dans le cadre de la Commission ?

L'aide accordée aux ateliers est une subvention annuelle qui prend la forme d'une **convention** d'une durée de 2 ans ou de 4 ans.

Il revient au responsable du projet de choisir la durée de la convention qu'il envisage de solliciter auprès de la Commission. Cette dernière se réserve toutefois le droit de requalifier une demande portant sur une convention de 4 ans sur base des différents éléments du dossier.

Le montant de la subvention annuelle est de **minimum 20.000 EUR**. Il est **plafonné à 250.000 EUR**.

Pour les ateliers de production et d'accueil, cette aide vise essentiellement à les soutenir dans leurs missions, en tant que :

- lieux de passage privilégiés pour les cinéastes sortant des écoles ;
- lieux de recherche et d'expérimentation du langage audiovisuel ;

- structure permettant à des réalisateurs de développer des projets avec une liberté d'écriture et un temps de conception difficilement conciliable avec les contraintes de production et de diffusion actuelles ;
- espace donnant aussi la possibilité à des publics non initiés de réaliser des productions de qualité, grâce à l'encadrement d'équipes professionnelles.

Comment introduire une demande de subvention à la Commission ?

Le dossier de demande de soutien doit parvenir au secrétariat de la COA l'année précédant la période de convention souhaitée.

Formats exigés : - l'exemplaire original du dossier de demande de soutien

- une version numérisée du dossier :
 - Format « XLS » du formulaire complété
 - Format « PDF » des documents joints

Le dossier de demande de soutien comprend :

- ✓ Le formulaire de demande de soutien dûment complété, daté et signé
 - téléchargeable sur le site du Centre du Cinéma, www.centreducinema.be
- ✓ Compte de résultat et bilan définitifs de l'exercice précédent
 - La liste des recettes et des dépenses relatives aux activités d'atelier doit être jointe au compte et bilan de la société si cette dernière développe plusieurs secteurs d'activités
- ✓ Statuts de la société
- ✓ Rapport d'activités des trois dernières années
 - **Dispense** pour le(s) rapport(s) d'activité(s) déjà transmis à la COA pour justifier de l'octroi d'une aide.
- ✓ Tout élément jugé utile à la bonne compréhension du projet
 - Si le demandeur souhaite montrer des films (co)produits par l'atelier, il lui est conseillé de mettre ces films à disposition des membres via une plateforme de vision en ligne

Quels sont les critères d'évaluation d'une demande ?

Les membres de la COA évaluent les demandes de soutien et remettent un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide ainsi que sur la nature et le montant de cette aide, en fonction des critères suivants :

- la spécificité de l'atelier, en lien avec les activités exercées selon le type d'atelier (atelier d'accueil, de production ou d'école)
- la cohérence des éléments constitutifs de la demande d'aide
- la qualité artistique et culturelle du projet, en lien avec les aspects de création, production et diffusion d'œuvres audiovisuelles du projet présenté, ainsi que l'intérêt patrimonial de ce dernier

- La capacité de rayonnement du projet au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur le plan belge ou international
- L'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet artistique présenté

Une importance particulière sera accordée à la valorisation des auteurs et réalisateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (étudiants, dans la cadre des ateliers d'écoles) particulièrement en ce qui concerne le développement et la promotion des premières œuvres.

L'évaluation tiendra également compte des efforts réalisés pour promouvoir la recherche et l'expérimentation sur le plan technique et esthétique, pour valoriser l'originalité et l'authenticité des sujets, la création aussi bien dans l'écriture que dans la réalisation.

Quel est le suivi administratif des dossiers soumis à la Commission ?

Le traitement des demandes de soutien soumises à la Commission comprend différentes étapes :

- le secrétariat de la COA réceptionne les demandes d'aide et délivre un accusé de réception
- dans les 2 mois qui suivent, le secrétariat vérifie l'adéquation des éléments du dossier aux règles du décret du 10/11/2011 et atteste de la recevabilité des demandes
- le secrétariat établit l'ordre du jour de la réunion de la COA, en concertation avec le Président de la Commission
- Après avoir instruit les dossiers, le secrétariat les transmet aux membres de la COA.

⇒ À dater de cet envoi, la Commission dispose de 5 mois pour remettre ses conclusions au Ministre compétent

- La COA auditionne les demandeurs de soutien avant la tenue de la réunion d'examen des dossiers
- Les membres de la COA se réunissent pour examiner les demandes inscrites à l'ordre du jour et remettre leurs avis
- Le procès verbal de la réunion, approuvé par Président de la COA, est transmis au Ministre compétent qui décide ou non de suivre l'avis de la Commission.
- Le Directeur du Centre du Cinéma informe les opérateurs de la décision ministérielle par courrier en y joignant l'avis motivé de la Commission.

- Les membres ont un strict devoir de réserve et de confidentialité concernant leur travail et la teneur des débats.
- Le renouvellement d'une convention par la COA n'est pas automatique.
- Une décision négative quant à l'octroi d'une subvention n'implique pas une exclusion définitive du système de soutien aux opérateurs. Le cas échéant, l'opérateur a toute liberté de solliciter la COA l'année suivante, avec une nouvelle demande de subvention.

Contact :

Fatmire Blakaj
Fatmire.blakaj@cfwb.be
02/413 33 51
www.centreducinema.be

Secrétariat de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels
Centre du Cinéma de la Fédération Wallonie Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles